

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le ministère se défile et laisse aux établissements qui en ont les moyens le soin de financer la complémentaire des agent·es

Mi-novembre, le ministère a transmis aux président·es d'université et directeur·ices d'établissements publics via les rectorats une note de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). Dans cette note, elle enjoint les directions d'établissement à construire leur budget prévisionnel 2026 sans y faire figurer les budgets des contrats d'objectifs de moyens et de performance (COMP, ce qui laisse présager que cet argent pourrait ne pas être versé) mais en y provisionnant à la fois, l'augmentation de la cotisation employeur pour les retraites (+4 points du compte d'affectation spéciale, CAS pension) et de la protection sociale complémentaire (PSC : mutuelle obligatoire) sans garantir que ces deux mesures soient intégralement financées par l'État.

Il est également précisé que le ministère laisse le choix aux établissements de s'engager à financer la part « employeur » de la PSC dès qu'ils seront en mesure de le faire entre le 1^{er} mai 2026 et le 1^{er} décembre 2026...

Ainsi le ministère ignore la parole de l'État engagée à travers à la fois le [contrat signé](#) avec la MGEN et l'accord signé avec les syndicats. Dans ce dernier, l'article 2 précise que « l'employeur prend en charge la moitié de la cotisation d'équilibre des bénéficiaires actifs, définie chaque année [...] ». L'État compense le coût de cette participation pour les établissements publics et le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) dans le cadre de la subvention pour charges de service public. »

Une nouvelle fois, le ministère s'appuie sur la loi LRU pour se défausser sur les établissements « autonomes », au détriment des agent·es.

Le SNESUP-FSU dénonce ces reniements et exige que l'intégralité des mesures salariales et sociales décidées par le ministère soient financées dans le cadre de la Subvention pour charge de service public (SCSP) de tous les établissements afin que tous les agent·es soient effectivement couvert·es par une complémentaire santé dès le 1^{er} mai 2026.

Par ailleurs le SNESUP-FSU avec la FSU continue d'exiger une prise en charge 100 % sécu de l'ensemble des soins et médicaments prescrits.

Paris, le 20 novembre 2025